



REPUBLIQUE
FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

D E C I S I O N

Portant sur la vente de nouveaux produits à la boutique du Muséum d'histoire naturelle.

N ° 148-2026 / DMP

Le Maire de la ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant le souhait de vendre à la boutique du Muséum d'histoire naturelle de nouveaux produits ;

Considérant que l'encaissement des recettes sera effectué via la sous-régie de recettes du Muséum d'histoire naturelle ;

Article 1 : APPROUVE la grille tarifaire suivante :

Libellé article	Prix de vente
Hors-série Vents du Morvan 2026, le Morvan à travers les musées	10 €

Article 1 : PRECISE que tout article vendu à la boutique du Muséum d'histoire naturelle Jacques de La Comble ne figurant pas dans cette décision, conserve le tarif actuel.

Article 2 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 19 août 2026

Le Maire d'Autun,

Vincent CHAUVET

